

Me Mathieu Drolet
Avocat

5059, rue Fabre
Montréal (Québec)
Tél : (514) 861-7022 poste 24
Fax : 514-861-8949
Courriel : matdrolet@hotmail.com

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Montréal, le 3 octobre 2007

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Demande d'intervention du RNCREQ relativement à la Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009

Réponse du RNCREQ à la lettre du 21 septembre 2007 d'Hydro-Québec concernant les demandes de reconnaissance de statut d'expert

Dossier : R-3644-2007

Chère consœur,

Le RNCREQ désire, avec la permission de la Régie, répondre à la contestation du statut de témoin expert de M. Philip Raphals. Il désire aussi préciser l'étendue des mandats décernés à M. Raphals et à M. Lazar.

Notons d'abord que la contestation du Distributeur se situe au niveau du mandat accordé à M. Raphals et non pas au niveau du statut d'expert demandé. Rien dans la lettre de Me Fraser n'indique que M. Raphals ne devrait pas être reconnu comme expert en efficacité énergétique. Quoiqu'il est vrai que l'incidence de la tarification sur l'efficacité énergétique est un sujet qui relève, entre autres, de la tarification, il relève également de l'efficacité énergétique, et un expert dans ce dernier sujet est certainement compétent pour en traiter.

Cela dit, le RNCREQ désire modifier les mandats accordés à ses experts. Dans notre demande du 17 septembre 2007, nous avons précisé des mandats distincts à M. Lazar et à M. Raphals. Après des discussions avec eux, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait plus efficace et plus utile pour la Régie qu'ils produisent une seule expertise conjointe. Les raisons qui sous-tendent cette conclusion sont explicitées plus loin.

Le mandat accordé conjointement aux deux experts sera le suivant :

MANDAT

Préparer un rapport d'expert sur l'utilisation des structures tarifaires pour améliorer le signal de prix aux consommateurs qui comporte les éléments suivants :

- survol théorique;
- expériences dans d'autres juridictions;
- techniques pour améliorer le signal de prix (tarifs résidentiels et généraux);
- appréciation de la réforme des structures des tarifs résidentiels retenue par le Distributeur;
- analyse d'autres modifications possibles à la structure des tarifs résidentiels;
- analyse critique des implications pour l'efficacité énergétique des structures étudiées;
- recommandations.

Le choix de cette approche s'explique à la lumière de plusieurs motifs. Le RNCREQ a engagé les services de M. Jim Lazar à titre d'expert en tarification. M. Lazar a non seulement une longue expérience dans tous les aspects de la tarification, mais il a en plus une expertise particulière et une réputation inégalée à l'égard de l'utilisation des « inverted tariffs » et de la recherche de signaux de prix adéquats dans le cadre d'une tarification basée sur les coûts. Nous considérons donc que le témoignage de M. Lazar sera d'une très grande valeur pour la Régie dans le cadre de ce dossier où la question des signaux de prix occupe une place importante.

Le fait de travailler conjointement avec M. Raphals permettra à M. Lazar d'aborder la problématique québécoise avec beaucoup plus de précision et de nuance sans augmenter ses frais inutilement. M. Raphals amène aussi, bien entendu, une connaissance approfondie du contexte québécois en matière d'utilisation d'électricité et d'efficacité énergétique, qui est au cœur de la problématique des structures tarifaires. Finalement, pour répondre à un autre point avancé par le Distributeur, toute analyse économique des conséquences des différentes structures tarifaires sur les ventes d'électricité sera effectuée par M. Lazar.

Le RNCREQ considère que l'approche proposée est celle qui est la plus propice à apporter un éclairage utile à la Régie sur ce sujet névralgique de la réforme des structures tarifaires, tout en minimisant les frais. La Régie a reçu des expertises conjointes produites par M. Raphals et par un expert étranger à plusieurs reprises, et plus particulièrement lors des dossiers R-3401-98, R-3405-98 et R-3473-2001. Dans chacun de ces dossiers, le fait de travailler de façon conjointe avec M. Raphals a permis aux experts étrangers d'apporter un témoignage d'une grande utilité et d'une grande pertinence aux travaux de la Régie qui aurait autrement été impossible. Ses connaissances approfondies sur plusieurs aspects clés du régime réglementaire québécois sont essentielles à la démonstration qu'entend effectuer le RNCREQ. Ainsi, cette partie de l'expertise où les experts travailleront ensemble s'insère dans cette logique de maximisation de l'apport de l'intervenant et de minimisation des frais. Il entend donc encore une fois moduler son intervention dans cette optique.

Par ailleurs, le procureur d'Hydro-Québec, au 4^e paragraphe de la page 2 de sa lettre du 21 septembre 2007, rappelle qu'il est important pour les experts de « bien cerner l'applicabilité du nouveau tarif dans le contexte bien particulier du Québec ». La demande de reconnaissance du statut des experts du RNCREQ et l'expertise conjointe en découlant s'inscrit en ce sens.

Espérant le tout à votre entière satisfaction veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Me Mathieu Drolet,
Procureur du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
(RNCREQ)

c.c. Me Éric Fraser
Les intervenants